Réf. Farde e-Assemblées : 2482555

N° OJ : **29**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : Asbl "NOWAYBACK".- Subside : 5.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Vu que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire ;

Vu que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-Over-Heembeek ;

Vu que ce terrain est localisé au cœur de la Zone d'Intérêt Régionale 4 (ZIR 4) qui a récemment fait l'objet d'un master plan et dont la mise en œuvre est prévue pour les années à venir ;

Vu que selon ce master plan, le terrain considéré sera développé dans le futur en parc public ;

Vu que la mise en œuvre du parc se fera après tous les autres aménagements prévus dans le master plan ; c'est-à-dire pas avant minimum 3 ans ;

Vu que le terrain est situé en face d'une école primaire et à proximité d'un club sportif, et qu'il est donc souhaitable de mettre le lieu d'ores et déjà à disposition des riverains par la mise en place d'un projet d'occupation temporaire en attente de son aménagement ;

Vu que le Collège et le Conseil ont approuvé, respectivement le 10 novembre et le 22 novembre 2021, le principe d'un appel à projet pour désigner un gestionnaire temporaire de ce terrain pour une durée de trois ans ;

Vu que le Collège a désigné le 13 janvier 2022 la l'asbl "NOWAYBACK" comme gestionnaire temporaire du terrain pour leur projet de parc temporaire : Bûûmparck Van Praet ;

Vu qu'en date du 17 janvier 2022, le Conseil a approuvé la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'asbl "NOWAYBACK" ;

Vu la demande de l'asbl "NOWAYBACK" d'un subside de 5.000,00 EUR pour la gestion d'un parc temporaire Van Praet situé au carrefour avenue des Croix de Feu et avenue des Croix de Guerre à Neder-over-Heembeek ;

Considérant que les subventions seront utilisées aux fins suivantes :
- Achat de signalisation pour information sur place. Il s'agira de matériel pour les panneaux d'information locaux

- Achat de matériel de travail pour la gestion écologique du site.
- Aménagement d'un conteneur bureau / espace d'accueil sur le site. Il s'agira de matériel de décoration et de protection de l'unité de bureau.

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 5.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2022 à l'asbl "NOWAYBACK" pour la gestion du parc temporaire Van Praet Praet situé au Carrefour Avenue des Croix de Feu et Avenue des Croix de Guerre à Neder-Over-Heembeek est approuvé.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside NOWAYBACK A.S.B.L. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention d'occupation FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)